

NOTE AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES**Campagne 2023 : Fixation du montant unitaire pour l'aide aux veaux sous la mère et veaux issus de l'agriculture biologique**

Le versement du solde sur les aides de la PAC 2023 a débuté le 7 décembre 2023 pour les aides découplées, l'ICHN, les aides ovines, l'aide caprine, l'aide aux petits ruminants en Corse, la prime aux petits ruminants dans les DOM, l'aide bovine et les premières aides couplées aux productions végétales. Il se poursuit avec le paiement du solde de **l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique**, à compter du 20 mars 2024.

La présente note a pour objectif d'indiquer le montant retenu pour cette aide. Le montant unitaire de l'aide aux veaux correspond au ratio entre le montant de l'enveloppe consacrée à l'aide et le nombre de veaux primables.

Le montant unitaire été fixé à 65,67 € par veau éligible pour le paiement du solde, ce qui correspond au montant planifié dans le PSN.

Pour rappel, cette aide unique remplace deux dispositifs de la précédente programmation PAC : l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique et l'aide aux veaux sous la mère labellisés et aux veaux issus de l'agriculture biologique commercialisés via une organisation de producteurs.